

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts visant à améliorer les conditions de travail des salarié-e-s dans l'agriculture

La commission a siégé le 3 juillet 2008 de 9 heures à 10h30 à Lausanne, à la salle 138 au Département de l'économie, rue Caroline 11. Les commissaires minoritaires sont Mmes et MM. Claudine Dind, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Dolivo et Philippe Deriaz, rapporteur.

1. Préambule

Au mois d'avril 2008, lors du débat en plénum sur la prise en considération du postulat "Dolivo" et son renvoi, il est apparu qu'un tel postulat touchait des éléments si sensibles qu'une telle proposition devenait redoutée par certain-e-s ! C'est faux ! Une telle démarche ne vise qu'à revaloriser le secteur agricole en promouvant aussi des conditions de travail meilleures aux personnes qui y sont actives et dont font partie notamment les salarié-e-s.

La politique agricole est une politique publique ; elle est soutenue à très juste titre pour l'ensemble des prestations importantes qu'elle fournit à la société, que ce soit en matière de production d'aliments locaux, authentiques et de qualité, de protection de la nature et d'occupation territoriale. C'est donc à juste titre qu'elle est subventionnée, et c'est aussi légitime que l'ensemble des acteurs (exploitant-e-s et employé-e-s) soient correctement rétribués par une juste politique de revenus et de prix.

Le dépôt du postulat, dans lequel la majorité de la commission aura cru, à tort, reconnaître des demandes excessives, ne vise qu'à mieux valoriser ce secteur noble qu'est l'agriculture, à y améliorer les conditions de travail. L'Etat doit donc répondre à ces préoccupations générales : c'est aussi le rôle d'un pouvoir public.

2. Pourquoi un rapport de minorité ?

- Tous les commissaires admettent qu'une juste rémunération du travail et du capital investi doit être garantie dans l'agriculture ! Ce n'est pas le cas aujourd'hui et cette situation est malheureusement préoccupante ! Non seulement les exploitants mais aussi les salarié-e-s de ce secteur doivent aussi bénéficier de l'amélioration légitime des conditions-cadres de travail du secteur agricole, comme d'une augmentation des revenus que toutes et tous revendiquent, et qui doit être soutenue politiquement.
- Le postulat considère que les exigences fixées dans le texte sont un objectif, une base de revendications salariales que pourrait aussi défendre un syndicat. A cet égard, des compromis sont possibles, voire sains et normaux ; ils ne sont pas contestés par le postulant. Ces "conditions de travail" dépendent de la nature des exploitations (exploitation avec bétail ; activités arboricoles ou maraîchères, etc.) qui ont toutes leurs spécificités tant dans le rythme de travail (saisonnier, ou annuel) que dans la pénibilité respective.

- Si la majorité des employés agricoles peut bénéficier de conditions de travail correctes, notamment dans les familles paysannes dans un cadre bien entouré, des abus existent toujours (notamment dans les entreprises maraîchères ou autres) : ils doivent être dénoncés. La réponse au postulat pourrait avancer pistes et solutions en la matière !
- Au contraire d'une motion, un tel postulat n'est pas contraignant. Par sa prise en considération partielle, il engage le Conseil d'Etat à s'interroger sur l'amélioration des conditions-cadres de travail dans le secteur agricole vaudois et à proposer au Grand Conseil des pistes d'amélioration pour les employés. Elles peuvent être multiples et diverses.
 - Compte tenu de son rôle public et des subventions incontestables dont bénéficie le secteur agricole, cette démarche est louable. L'Etat ne peut subventionner (par des paiements directs) un secteur d'activité où les conditions de travail pour les employé-e-s ne seraient ni claires, ni défendues, ni normalisées ! !
- Il est "piccand" de constater que le Conseil d'Etat qui, lors de la séance de commission du 3 juillet 2008 s'est prononcé à notre regret contre un tel postulat, a su "a posteriori" reconnaître le bien-fondé de cette démarche, puisque qu'il a revu le Contrat type de travail (CTT du secteur agricole selon art. 359, al.2 CO) **en relevant le 9 juillet 2008 le salaire minimal de CHF 3'104.- brut par mois à CHF 3'330.- dès le 1er janvier 2009.**
 - Nous félicitons le Conseil d'Etat pour son écoute d'occasion, comme pour sa décision ultérieure, mais une plus grande transparence en commission eût été bienvenue et saluée ! !
- Finalement, les commissaires minoritaires ont su faire de (trop ?) larges compromis en abandonnant une éventuelle motion au profit d'un postulat, puis en demandant la prise en considération partielle d'un postulat qui se limite à un rapport et aux propositions idoines en découlant.
- De même, il est regrettable qu'un "hearing" des partenaires sociaux, comme l'avait demandé les commissaires de la minorité, ait été refusé par vote par la majorité de la commission.
- Dès lors, les commissaires minoritaires invitent le Grand Conseil à demander au Conseil d'Etat de prendre partiellement en considération le postulat (prise en considération partielle), soit produire une étude (postulat) des conditions de travail dans le secteur agricole vaudois et relevant notamment du CTT vaudois, afin d'induire une amélioration des conditions de travail dans l'agriculture et spécifiquement pour ses employé-e-s.
- Les commissaires minoritaires souhaitent qu'une telle disposition (à l'exemple du CTT) puisse également être considérée de manière formelle dans la nouvelle loi vaudoise sur l'agriculture qui s'élabore actuellement.

3. Recommandations

La minorité de la commission, par 5 voix contre 4, recommande la prise en considération partielle du postulat Dolivo.

Morges, le 14 septembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Philippe Deriaz*